

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 27 JUIN 2014 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB – Mme Christelle TZOTZIS – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON - Mme Cristèle VIEZZI - Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Daniel CARADEC (***pouvoir à M. Gilles GOURTAY***) – M. Jean-Marie BARDU (***pouvoir à M. Daniel CARROUÉ***) – Mme Sophie LEBOURGEOIS (***pouvoir à Mme Luce FARE***) – M. Vincent MATIGNON – M. Gabriel MORO.

Etait absent : M. Ludovic REDON.

Secrétaire de séance : Mme Cristèle VIEZZI



Mme le Maire accueille M. GENEST, Maître d'œuvre en charge des travaux dans le pourtour de l'église et de la place Leclerc. Il vient présenter à l'assemblée l'avancement des travaux et les explications techniques concernant l'avenant inscrit à l'ordre du jour du conseil.

L'avenant concerne plusieurs types de travaux : tranchées, boîtes de branchement, pour illuminations et câbles d'arrosage puis le réseau unitaire d'assainissement (une des canalisations sous l'escalier de l'église qui reçoit les eaux pluviales est obstruée). Des solutions ont été recherchées et la pente est suffisante pour se rebrancher sur le réseau de la rue de Nemours. Sans omettre quelques compléments (un avaloir à créer pour éviter une traversée d'eau, ...). Par ailleurs, des économies ont été possibles sur d'autres postes (potelets à certains endroits au lieu de garde-corps, une chambre Telecom repoussée, ...).

Par ailleurs, M. GENEST signale, pour cause de bruits, de nombreuses perturbations du chantier sont liées aux enterrements assez fréquents actuellement. Pour tenir les objectifs, les paveurs doublent leurs effectifs et un équipement supplémentaire est apporté sur le chantier.

Puis, Mme PINGUET évoque deux articles parus par des administrés de Néronville : le premier, dans l'éclaireur du gâtinais (qui a été suivi d'un droit de réponse) et le second dans la République. Deux points soulevés : la sécurité routière et le fait que la Commune ait proposé de créer une association de quartier plutôt qu'un comité ou conseil de quartier moins adaptés à une Commune de 3 000 habitants.

Explications données sur l'écart de 21 000 € par rapport à l'année dernière sur la Dotation Globale de Fonctionnement : il s'agit de la contribution de la Commune au redressement des finances publiques.

Toujours concernant le domaine budgétaire, une réunion de réflexion a eu lieu à la trésorerie. L'effet « ciseaux » (moins de recettes et plus de dépenses) subi par la majorité des collectivités y a été abordé ainsi que d'éventuelles marges à étudier. Des éléments complémentaires ont été demandés aux services des finances publiques. Dès leur retour, la commission de finances travaillera sur différents scénarios pour retenir des orientations sur le mandat en cours. Mme PINGUET évoque le levier éventuel lié

à la fiscalité et donne, pour comparaison, les taux de la Commune de Souppes-sur-Loing, la seule en termes équivalents de population et d'équipements située à proximité en Seine-et-Marne. Ceux-ci sont supérieurs.

Mme le Maire relate ensuite différentes réunions qui se sont tenues récemment :

Le 11 juin : réunion avec le Syndicat du Fusain évoquée ultérieurement par M. CARROUE lors de deux points inscrits à l'ordre du jour.

Réunion du 18 juin à propos des réhabilitations priorités 1 du SPANC. Avec Mme BRESCIANI représentant le Conseil général, M. JEANNEAU représentant l'Agence de l'Eau, soit les deux financeurs, et M. CHAPEYROUX de Test Ingénierie. Pour rappel le 25 avril 2014, le Conseil municipal avait délibéré et retenait Test Ingénierie comme bureau d'études. M. CHAPEYROUX a présenté les différentes phases : réalisation des études préalables, consultation des entreprises puis suivi-animation des travaux et réception des travaux.

Une réunion sera organisée avec les propriétaires concernés et les financeurs fin septembre.

M. CHAPEYROUX finalise ces jours-ci les dossiers de demande de subvention. La réponse de l'Agence de l'Eau devrait être fournie à la mi septembre.

Les administrés intéressés, une fois tous les éléments connus, devront, s'ils sont intéressés, s'engager par convention.

Réunion du 19 juin avec des bailleurs sociaux et des aménageurs puis Expertise urbaine et l'EPFIF à propos de la zone d'aménagement concerté en projet. Une trentaine de participants étaient présents tous établissements confondus. Projection reprenant l'aspect remarquable du site, le positionnement de la zone par rapport à la ville, les liaisons prévues pour désenclaver la zone, le contexte foncier avec les différentes parcelles à acquérir, les principes du projet, la répartition des 190 habitations (59 lots libre constructeur, 48 maisons de ville, 57 appartements en locatif aidé et 26 appartement en accession). Le projet est à réaliser en plusieurs phases. Puis les aspects environnementaux ont été abordés : gestion des noues et des eaux pluviales, un scénario avec des voiries principales et secondaires, des placettes, l'aménagement de la vallée en elle-même avec des espaces extérieurs et un coût estimatif des travaux de 2 337 000 €.

Félicitations générales sur cette démarche trop peu utilisée de présentation préalable pour avoir un ressenti et sur la qualité du projet.

Le 26 juin devait se tenir la réunion de travail relative à la reprise de la RPA. Les partenaires ont eu besoin d'un délai supplémentaire pour avoir toutes les données en main. C'est reporté le 4 septembre.

Commission scolaire le 12 juin sur différents points dont les rythmes scolaires suivie d'une réunion avec les ATSEM. Explications données concernant la nouvelle organisation de la maternelle après concertation avec le corps enseignant.

Réunion le 23 juin en mairie à propos de la future zone d'activité par rapport à l'intercommunalité avec M. HYEST, M. BOURCIER, des adjoints et des responsables administratifs.

Réunion le 25 juin avec EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) pour un comité de pilotage :

Rappel des deux années passées : la convention avait été signée le 28 août 2012 pour une veille prospective sur la vallée sèche et une veille foncière à la Râperie.

La veille prospective, limitée à deux ans, peut devenir, selon l'état d'avancement, une veille foncière. L'EPFIF statuera en fin d'année et la Commune délibérera pour un avenant. Comme le dossier progresse régulièrement, la veille foncière devrait être proposée.

A ce jour, 18 000 € ont été engagés par l'EPFIF sur la partie étude.

Une réunion avec tous les propriétaires devrait se tenir un soir début septembre avec EPFIF et Expertise urbaine.

Réunion du 26 juin avec la commission de sécurité :

Premier point : les bâtiments de la Commune. Sachant que le rythme des visites de sécurité diffère selon le nombre de personnes qui fréquentent le lieu et la surface. Avec des contraintes plus ou moins fortes.

Rappel que 10 000 € sont inscrits au budget de 2014 pour les conformités.

Ensuite, les hydrants ont été abordés, sachant que des points complémentaires seraient à installer sur la Commune. M. PETITJEAN viendra en début d'un conseil à la rentrée pour aborder ce sujet.

D'autres problèmes sont évoqués :

- la sécurité des écoles avec des propositions de stationnement et le souhait de rencontrer des parents de l'association des parents d'élèves en amont,
- la fourrière où il est proposé de changer de prestataire en 2015,
- la Tabarderie où il est envisagé de mettre des obstacles pour éviter que des véhicules se garent après avoir passé le pont.

Réunion programmée le 30 juin avec Fondasol, les adjoints et la commission de travaux pour explication des préconisations à propos de la situation de la route effondrée menant de Mocpoix à Grands Moulins.

Lors de la dernière réunion de bureau, M. CARDUCCI de la Chambre de Commerce et d'Industrie est venu aborder la situation des commerces et a proposé un marché d'été sur le parking du mail. Les conseillers donnent un avis général favorable avec le souhait de faire quelques essais dès cet été. Mmes FARE et REMOUE-MASSON se chargent de contacter des producteurs locaux (le marché accueillerait plutôt des produits de bouche). Elles se rapprochent également de l'OTSI.

Scolaire :

M. GOURTAY donne des informations concernant l'achat de deux minibus neufs et un d'occasion. Ils seront livrés avant la rentrée scolaire. Par ailleurs, M. GOURTAY fait part des deux malus écologiques de 2 200 € à ajouter pour chaque bus neuf.

Social :

Le groupe Espoir organisera des activités de jeux de société pour les enfants de 5 à 13 ans au city stade les 17 et 31 juillet et 7 août de 16 heures à 18h30.

Une famille de Château-Landon partira avec 8 familles de Souppes avec VACAF une semaine au bord de mer. Mme TZOTZIS rappelle le principe et les différentes aides reçues de la CAF, du Département, du Lion's Club, ...

Plan canicule : des courriers sont adressés à des personnes de plus de 80 ans pour savoir si elles veulent s'inscrire pour ce soutien et chacun est invité à faire savoir si des personnes fragilisées ou isolées de sa connaissance seraient à contacter. Message mis sur les panneaux lumineux.

Technique :

Devis demandés pour assister la commune dans la préparation du cahier des charges concernant la réfection de voirie à Gasson (avec une proposition conditionnelle pour l'analyse des réponses et le suivi des travaux).

Manifestations :

Sortie à Paris le 25 juin avec le Conseil Municipal d'Enfants (visite de l'Assemblée nationale, pique-nique et visite du Louvres avec Mme PUND). Trajet en train. Mme FARE fait un résumé de cette journée appréciée par les enfants (dont certains n'avaient jamais pris le train ou le métro) mais très fatigante.

Déroulement de la fête de la musique avec un temps favorable. Satisfaction générale.

Ce week-end : fête de l'âne.

Après ces informations, Mme PINGUET demande à l'assemblée **d'ajouter deux points à l'ordre du jour requis par la Trésorerie. Accord à l'unanimité.**

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal en date du 23 mai 2014.

Mme le Maire aborde les délibérations du conseil :

Délibération n°2014.08.68 - Modification de la délibération n°2014.05.31 du 4 avril 2014 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire – modification demandée par la Préfecture sur la délégation donnée à Mme le Maire relative à la commande publique

Mme le Maire rappelle la délibération n°2014.05.31 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal consent certaines délégations au Maire.

Or, la Sous-préfecture de Fontainebleau, par courrier du 27 mai dernier, nous fait part d'une observation sur la délégation liée à la commande publique.

En effet, la formule utilisée était la suivante : « *Le Maire est chargé (...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services **qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ». Celle-ci est trop imprécise et n'est pas adaptée à la nouvelle réglementation.

L'article L2122-22.4° du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit désormais une habilitation générale pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il y a donc lieu d'annuler la 1^{ère} délégation consentie par le Conseil municipal dans la délibération du 4 avril 2014 et la remplacer par l'habilitation générale prévue à l'article 2122-22.4° du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de supprimer la première délégation consentie par le Conseil municipal dans la délibération du 4 avril 2014 : « *Le Maire est chargé (...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

DONNE délégation à Mme le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Délibération n°2014.08.69 - Création d'une commission pour les marchés passés en procédure adaptée « commission MAPA » et désignation des membres

En vertu du Code des Marchés Publics, la constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée c'est-à-dire dans le cas des marchés de travaux au-delà de 5 186 000 € HT et 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. Les montants de ces seuils ont été fixés par décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013.

En deçà de ces montants, les marchés sont passés selon une procédure adaptée dite « MAPA », beaucoup plus souple. Ainsi, pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée (MAPA), il est proposé que soit constituée une commission particulière dénommée « Commission MAPA ».

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au Conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux et les marchés de fournitures et de services passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

PRÉCISE que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

PRÉCISE que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres à savoir :

- Pascale PINGUET, Maire, **Présidente de droit**

Membres titulaires

- Daniel CARADEC

- Cristèle VIEZZI

- Daniel CARROUÉ

Membres suppléants

- Valérie LAGILLE

- Luce FARE

- Jean-Marie BARDU

PRÉCISE que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres.

Délibération n°2014.08.70 - Guide interne à la passation des marchés publics à procédure adaptée

Madame le Maire rappelle que lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics, les marchés de travaux, de fournitures ou de services peuvent être passés selon une procédure adaptée dite « MAPA » dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (art.28 du Code des Marchés Publics).

Aussi, il paraît nécessaire d'instituer un guide interne pour la passation de ces MAPA. La collectivité respectera les dispositions de ce guide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le guide interne de passation des marchés publics à procédure adaptée tel qu'annexé à la présente délibération.

Guide interne de passation des marchés publics à procédure adaptée (article 28 CMP)

Types de marchés	Marchés de fournitures, de services et de travaux				
Seuils	De 1 à 15 000 € HT	De 15 000 € à 20 000 € HT	De 20 000 € à 90 000 € HT	De 90 000 € à 207 000 € HT	De 207 000 € à 5 186 000 € HT
Procédure	adaptée	adaptée	adaptée	adaptée	adaptée (seulement pour les marchés de travaux)
Mise en concurrence	Non obligatoire – Recherche de 3 devis souhaitée	Obligatoire – Recherche de 3 à 5 devis ou annonce	Obligatoire – Devis insuffisants	Obligatoire – Devis insuffisants	Obligatoire – Devis insuffisants
Modalité de publicité	Non obligatoire	Souhaitable avec AAPC ou annonce au BOAMP	Obligatoire avec : - JAL ou BOAMP et AAPC	Obligatoire avec : - JAL ou BOAMP - AAPC - Profil acheteur	Obligatoire avec : - JAL ou BOAMP - AAPC - Profil acheteur
Remise de candidatures (C) et des offres (O)	Non	Lettre de consultation et éventuel cahier des charges	Rédaction d'un cahier des charges délais C et O suffisants (env. 22j)	Rédaction d'un cahier des charges délais C et O suffisants (env. 22j)	Rédaction d'un cahier des charges délais C et O suffisants (env. 22j voir plus)
Délibération du Conseil Municipal avant le lancement	Non obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire – Possible en fonction des cas et des crédits ouverts	Non obligatoire – Possible en fonction des cas et des crédits ouverts	Fortement conseillée voire obligatoire dans certains cas
Délibération du Conseil Municipal en fin de procédure	Non nécessaire	Non obligatoire	Non obligatoire – Possible selon les cas	Non obligatoire – Possible selon les cas	Fortement conseillée voire obligatoire dans certains cas
Intervention de la CMAPA	Non obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire mais conseillée pour attribution	Nécessaire seulement pour attribution	Nécessaire pour attribution et ouverture des plis
Contenu de l'Avis (Affiché en Mairie et sur le site internet)	Non obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de la Collectivité - Objet du marché - Date limite et réception des offres 			
Transmission au contrôle de légalité	NON	NON (sauf si décision CM)	NON (sauf si décision CM)	Non (délibération ou décision)	Obligatoire
Observations	Recherche commerçants et artisans de la région	Décision prise par le Maire, adjoint concerné avec avis du personnel qualifié	Décision prise par le Maire, adjoint concerné, membres des Commissions concernées avec avis du personnel qualifié	Décision prise par le Maire, adjoint concerné, membres des Commissions concernées, membres de la CMAPA avec avis du personnel qualifié	Décision prise par le Maire, adjoint concerné, membres des Commissions concernées, membres de la CMAPA avec avis du personnel qualifié

Seuils de recours à un MAPA (Décret n°2013-1259 du 27/12/2013) :

- Marchés de fournitures et services < à 207 000 € HT
- Marchés de travaux < à 5 186 000 € HT

Tout dépassement de ces seuils oblige d'avoir recours à un Appel d'Offres (procédure formalisée)

Abréviations :

AAPC : Avis d'appel public à concurrence

BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics

JAL : Journal d'annonces légales (Le Parisien, la République de Seine-et-Marne...)

CAO : Commission d'Appels d'Offres

CMAPA : Commission des marchés publics à procédures adaptées

Délibération n°2014.08.71 - Avenant au marché de travaux du Pourtour de l'Eglise

Mme le Maire rappelle que le réaménagement des secteurs du pourtour de l'Eglise et de la Place du Général Leclerc a fait l'objet d'un marché de travaux notifié le 27 février 2014 à l'entreprise COLAS Centre Ouest Agence Meunier.

Le montant de ce marché avait été arrêté à la somme de 598 709.67 € HT.

Suite au démarrage du chantier et aux différentes réunions techniques relatives à ces travaux, il s'est avéré que des travaux supplémentaires sont nécessaires modifiant le marché initial.

Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

- Travaux de génie civil pour la mise en lumière de l'Eglise :	11 598.94 €
- Travaux préparatoires d'un réseau d'arrosage des jardinières :	2 114.00 €
- Remplacement du réseau unitaire sous l'escalier nord de l'Eglise par un branchement rue de Nemours	5 956.71 €
- Modifications et compléments sur le réseau unitaire + chambre télécom :	- 3 107.92 €
- Suppression des garde-corps des rampes PMR et remplacements par des potelets :	- 7 153.92 €

Soit un montant HT des travaux supplémentaires 9 407.81 €

Le nouveau montant HT du marché s'élève donc à 608 117.48 €, soit 729 740.98 € TTC, correspondant à une augmentation de 1.57 % du montant du marché.

Ce montant sera réparti entre les budgets COMMUNE et ASSAINISSEMENT tel que détaillé dans l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la modification du marché de travaux relatif à l'aménagement de la Place du Marché portant le nouveau montant de ce marché à 608 117.48 € HT, soit 729 740.98 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n°1.

Délibération n°2014.08.72 - Projet d'implantation d'une déchetterie route de Puiseaux

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'une déchetterie sur la Commune par le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM). Elle sera destinée aux ménages et aux professionnels. Il s'agit d'un réel besoin sur notre secteur.

Cette déchetterie sera construite sur une parcelle du CCAS, route de Puiseaux, parcelle cadastrée YK50 dont la surface est de 15 000 m². Le CCAS a délibéré sur la mise à disposition de cette parcelle au SMETOM le 25 juin dernier.

Les travaux débuteraient en fin d'année 2014 pour une ouverture aux usagers courant 2015.

Pour mener à bien ce projet, la Commune doit toutefois s'engager sur la réalisation d'un « tourne à gauche » afin de permettre l'accès à cette déchetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du projet d'implantation d'une déchetterie par le SMETOM sur une parcelle du CCAS.

DIT que la Commune s'engage à réaliser l'accès à la déchetterie par la mise en place d'un « tourne à gauche » et lancera une mise en concurrence pour réaliser ces travaux.

M. BOUCHAIB, représentant la Commune au Syndicat, précise que les travaux de la future déchetterie avoisinent les 2 300 000 €, que les pré fouilles archéologiques commencent au mois de juillet et qu'un emprunt va être passé par le SMETOM.

Délibération n°2014.08.73 - Adhésion des Communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Par ailleurs, M. BOUCHAIB, représentant la Commune au Syndicat, ajoute que 153 bornes électriques de chargement sont programmées par le Syndicat et que le Sud du Département est prioritaire.

Délibération n°2014.08.74 - Délibération pour l'adhésion au groupement de commande gaz (SDESM)

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commandes de gaz en Seine et Marne,

Vu le Code des Marchés Publics et son article 8 VII,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-84 du 7 mai 2014 du comité syndical du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne),

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes qui sera annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n°2014.08.75 - Demande de subvention auprès du Conseil général de Seine-et-Marne dans le cadre de la restauration de l'escalier du grand lavoir et de la suite du reboisement du Parc de la Tabarderie à Château-Landon

M. CARROUE, référent de ce dossier, en souligne sa complexité. Il va se rapprocher, comme pour les opérations passées, de la Fondation du patrimoine pour compléter les aides envisagées.

Il précise, par ailleurs, que le Syndicat du Fusain est très engagé dans l'aménagement des zones humides avec, entre autres, l'aide de l'Agence de l'Eau.

Vu le souhait du Conseil Municipal de finaliser la restauration et l'aménagement de l'ensemble des escaliers qui mènent sur les sentiers de randonnée, le parcours des lavoirs et le Parc de la Tabarderie,

Vu la volonté de donner à ce projet un aspect social en confiant sa réalisation à un chantier d'Initiatives Locales géré par « Initiatives77 »,

Vu l'inscription au budget primitif 2014,

Vu l'intention de la Commune de maximiser les éco-conditionnalités du projet, comme l'installation d'« hôtels à insectes », un ensemble d'activités et de sensibilisation avec les écoles ainsi que l'implication du Conseil municipal d'enfants et des entreprises locales du bâtiment pour des stages de suivi.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider le projet de restauration de l'Escalier du Grand Lavoir et la suite du reboisement du Parc de la Tabarderie pour un montant total estimé à 25 534.19 Euros HT, dont le détail des prestations est mentionné ci-dessous :

- Désherbage
- Décaissage
- Mise en œuvre logistique
- Réfection des 65 marches : dépose, pose à niveau sur mortier traditionnel
- Mise en œuvre de dalles sur 150 M et 15 m (finition en béton désactivé/gravillons 10/20)
- Réalisation d'hérissons
- Nettoyage du site
- Pose d'une main courante en métal (en option).

BUDGET PRÉVISIONNEL

Intervention du Chantier par Initiatives77 (11 semaines x 883)	9 713.00 HT
<i>Sous-total budget « Chantier Initiatives77 »</i>	<i>9 713.00 HT</i>

Matériaux nécessaires à la réalisation des travaux	5 821.19 HT
Location d'un matériel de chantier (décaissage...)	2 000.00 HT
Budget prévu pour acquisition des essences d'arbres	8 000.00 HT
<i>Sous-total budget « Matériaux/matériel/arbres »</i>	<i>15 821.19 HT</i>

Total du projet : **25 534.19 HT**
Restera à la charge de la Commune : **8 020.74 € HT**

Article 2 : Autorise Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, d'Initiatives77, Seine-et-Marne Développement et auprès des différents partenaires, l'obtention de subventions et à signer les conventions appropriées.

Délibération n°2014.08.76 - Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Madame le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ABROGE la délibération n°08.11.11 du 14 novembre 2008.

ÉMET un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération.

ACCÉPTE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

Mme PINGUET propose que chacun réfléchisse à un nom pour l'escalier que nous ajoutons au plan des itinéraires de promenade.

Délibération n°2014.08.77 - Label « Village de caractère »

Mme LAGILLE présente ce sujet pour lequel elle s'est déplacée avec Mme TANESY de l'OTSI à Blandy-les-Tours où le Président du Conseil général, M. EBLE, a présenté ce label. Tous les critères requis correspondent à la situation de la Commune. Chaque village présente sa candidature avec ses attraits.

De nombreux villages de Seine-et-Marne présentent un intérêt patrimonial, architectural ou paysager fort. Afin de les valoriser et de les faire connaître davantage auprès du public et des touristes, le Conseil

général, Seine-et-Marne Tourisme et le CAUE ont lancé un label « Village de caractère en Seine-et-Marne ».

Pour obtenir le label, les critères sont les suivants :

- Critères « préalables et obligatoires »

- La taille de la Commune : moins de 3500 habitants à la date de la demande,
- L'offre des services existants : hébergements, restaurants, petits commerces,
- Le « plan handicap » mis en place par la Commune dans le cadre de la mise en conformité des établissements accueillant du public,
- L'ambiance générale, naturelle et paysagère,
- La qualité d'ensemble du patrimoine bâti,
- La volonté communale d'intégrer et de pérenniser la démarche,

- Critères « modulables »

- L'offre touristique : office du tourisme, musée, château, édifice remarquable, sentier de randonnée,
- Les animations : manifestations locales, spectacles naturels, tissu associatif dynamique,
- Le savoir-faire : artisanat et produits du terroir.

Avantages du label :

- Ce label est la garantie d'un intérêt architectural et paysager de la commune dans un but touristique.
- Il garantit également la qualité des biens et des services proposés.
- Il permet l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- La Commune bénéficie de diverses actions de promotion et de communication de la part du Conseil général.

Le coût reste limité pour la Commune et, en faisant connaître ses atouts touristiques, le commerce local en serait dynamisé.

Mme le Maire explique qu'un dossier de candidature doit être déposé au plus tard le 31 juillet 2014 et qu'il y a donc lieu de l'autoriser à solliciter le Département de Seine-et-Marne pour cette demande de labellisation au titre du label « Village de caractère de Seine-et-Marne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter le Département de Seine-et-Marne pour une demande de labellisation de la Commune au titre du label « Village de caractère de Seine et Marne ».

Délibération n°2014.08.78 - Cession du minibus 9 places

Mme le Maire rappelle que la Commune a signé une convention de subdélégation avec le Département pour assurer le transport scolaire des élèves de l'école élémentaire et du collège de Château-Landon.

Cette convention ainsi que le règlement régional des transports scolaires imposent certaines exigences en termes d'âge des véhicules et d'équipements de sécurité.

Concernant l'âge des véhicules :

- âge limite véhicule de 9 places et moins : 7 ans
- âge limite véhicule de 10 à 22 places : 10 ans

Aujourd'hui, les deux bus scolaires de la Commune arrivent à leur âge limite. Il est donc proposé de céder ces deux véhicules.

Pour le bus 9 places :

- Immatriculation : BD-097-RD
- Marque : Renault traffic
- Mise en circulation le 22/02/2007

M. et Mme G. nous ont fait part de leur intérêt pour l'achat de ce véhicule au prix de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la vente du Renault Traffic immatriculé BD-097-RD au profit de M. et Mme G. au prix de 7 000 €.

DIT que cette vente ne sera effective qu'au 01/08/2014.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Délibération n°2014.08.79 - Cession du minibus 15 places

Mme le Maire rappelle que la Commune a signé une convention de subdélégation avec le Département pour assurer le transport scolaire des élèves de l'école élémentaire et du collège de Château-Landon.

Cette convention ainsi que le règlement régional des transports scolaires imposent certaines exigences en termes d'âge des véhicules et d'équipements de sécurité.

Concernant l'âge des véhicules :

- âge limite véhicule de 9 places et moins : 7 ans
- âge limite véhicule de 10 à 22 places : 10 ans

Aujourd'hui, les deux bus scolaires de la Commune arrivent à leur âge limite. Il est donc proposé de céder ces deux véhicules.

Pour le bus 15 places :

- Immatriculation : CJ-210-KF
- Marque : Renault master
- Mise en circulation le 28/09/2004

M. M. nous ont fait part de son intérêt pour l'achat de ce véhicule au prix de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la vente du Renault Master immatriculé CJ-210-KF au profit de M. M. au prix de 7 000 €.

DIT que cette vente ne sera effective qu'au 01/08/2014.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

M. GOURTAY précise que les deux bus revendus le sont au-dessus du prix de l'ARGUS.

Délibération n°2014.08.80 - Tarifs restaurant scolaire – année 2014/2015

Mme le Maire rappelle le bilan du restaurant scolaire de septembre 2013 à mars 2014 (soit 7 mois).

Nombre de repas servis :	18 648
Coût pour 1 repas :	
- Prix du repas vendu par le collège :	2.02 €

- Frais généraux facturés par le collège (soit 48.78 % du prix du repas) :	0.98 €
- Frais de personnel :	4.06 €
TOTAL	7.06 €

Prise en charge pour 1 repas :

- <u>Moyenne</u> des tarifs facturés aux familles :	2.55 €
- Reste à la charge de la commune :	4.51 €

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
4 repas / semaine	36 €	44 €	52 €
3 repas / semaine	27 €	34 €	40 €
2 repas / semaine	19 €	23 €	30 €

Ticket occasionnel	Ecole maternelle		Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs	CH-L	extérieurs
	3.78 €	4.80 €	4.54 €	5.83 €

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

Il est proposé d'augmenter de 2% les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2 % pour la rentrée 2014/2015 pour les rationnaires des écoles maternelle et élémentaire.

FIXE les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour la rentrée scolaire 2014/2015 :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
4 repas / semaine	36.72 €	44.88 €	53.04 €
3 repas / semaine	27.54 €	34.68 €	40.80 €
2 repas / semaine	19.38 €	23.46 €	30.60 €

Ticket occasionnel	Ecole maternelle		Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs	CH-L	extérieurs
	3.86 €	4.90 €	4.63 €	5.95 €

DIT que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

Délibération n°2014.08.81 - Tarifs garderie périscolaire – année 2014/2015

M. GOURTAY relate le travail fait en commission scolaire et la volonté que pour les familles en-dessous d'un faible quotient familial l'accueil à la garderie du soir à l'élémentaire soit gratuit. Cette décision tient compte du fait de la disparition de l'aide aux devoirs du local La Rivière.

Les tarifs appliqués en 2013/2014 étaient les suivants :

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 9 h 00	Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 30 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.00 €	3.00 €
Entre 751 € et 1000 €	2.60 €	3.60 €
Supérieur à 1001 €	3.40 €	4.40 €

Il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs de garderie.

Concernant l'école élémentaire :

Afin de mettre en place la réforme des rythmes scolaires et pour pallier la suppression de l'aide aux devoirs qui s'effectuait au Local la Rivière, la commission scolaire propose de créer une nouvelle tranche pour les familles dont le quotient familial est entre 0 et 400 €. Pour ces familles, l'accueil du soir sera gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer une nouvelle tranche de tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 400 €.

DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 2% pour la rentrée 2014/2015.

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014/2015 :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE MATERNELLE : y compris goûter 15 h 45 à 18 h 30
De 0 à 750 €	2.04 €	3.06 €
Entre 751 € et 1000 €	2.65 €	3.67 €
Supérieur à 1001 €	3.47 €	4.49 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE ELEMENTAIRE goûter non prévu 16 h 30 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.04 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.04 €	3.06 €
Entre 751 € et 1000 €	2.65 €	3.67 €
Supérieur à 1001 €	3.47 €	4.49 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE :**
Garderie de 15h45 à 18h30

- **ECOLE ELEMENTAIRE :**
Pour l'école élémentaire, la garderie périscolaire se déroulera de la manière suivante :
 - de 16 h 00 à 16 h 30 : récréation
 - de 16 h 30 à 17 h 30 : aide aux devoirs
 - de 17 h 30 à 18 h 30 : garderie périscolaire

Délibération n°2014.08.82 - Tarifs transport scolaire - année 2014/2015

M. GOURTAY évoque la compensation nécessaire d'une cinquième journée de transport hebdomadaire due aux nouveaux rythmes scolaires du mercredi matin. La journée sur cinq à ajouter pour ce service correspond à l'augmentation de 20 %.

Il est rappelé que le transport scolaire des élèves de l'élémentaire et les collégiens domiciliés dans les hameaux a été assuré pour l'année 2013 - 2014 par les deux minibus de la commune. Deux circuits sont donc effectués chaque jour, matin et soir.

Lors du Conseil municipal du 15 mai 2009 (année scolaire 2009/2010) il avait été décidé de mettre en place plusieurs tarifs en fonction du nombre d'enfants par famille. En effet, compte tenu de la charge restant à la commune et par souci d'équité, il avait été décidé de fixer les tarifs en fonction de la composition des familles, soit :

- 114.85 € par an pour une famille avec un enfant utilisant le transport scolaire communal
- 148.56 € par an pour une famille avec deux enfants utilisant le transport scolaire communal
- 169.79 € par an pour une famille avec trois enfants et plus utilisant le transport scolaire communal

Le bilan de l'année scolaire 2013/2014 est le suivant :

- Dépenses
 - Entretien des deux mini-bus : 2 765.84 €auxquels s'ajoutent les
 - Heures des agents communaux (conduite) 19 919.03 €
 - Frais de carburant 4 112.61 €
 - Frais d'assurance 999.50 €

Soit un total de : 27 796.98 €

- Recettes : 45 enfants transportés répartis ainsi :
 - 9 enfants non subventionnés (inf. à 3 km) 789.98 €
 - 36 enfants subventionnés (sup. à 3 km)
Une dotation Conseil général est octroyée pour ces enfants 11 543.78 €

soit un DEFICIT pour la Commune de 15 463.22 €

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter ces tarifs de 20% pour l'année scolaire 2014/2015 afin de tenir compte de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le tarif du transport scolaire applicable pour l'année scolaire 2014-2015 :

- 137.82 € par an pour une famille avec un enfant utilisant le transport scolaire communal
- 178.27 € par an pour une famille avec deux enfants utilisant le transport scolaire communal
- 203.75 € par an pour une famille avec trois enfants et plus utilisant le transport scolaire communal

PRECISE que le transport sera assuré le mercredi matin et midi pour les collégiens et pour l'école élémentaire.

DIT que la recette sera encaissée à l'article 7067 du budget.

Délibération n°2014.08.83 - Admission en non-valeur (dettes irrécouvrables)

Mme le Maire fait état des différentes créances irrécouvrables (dettes de cantine, garderie, transport et un loyer). Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point en précisant pour chaque créance le montant admis. Ces admissions en non-valeur sont de simples mesures d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Périscolaires :

Pièces irrécouvrables de Mme PERREIRA Françoise

→ années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2013 : 1071.90 €

Pièces irrécouvrables de Mme PINSON Karine

→ années 2009 et 2010 : 33.51 €

Soit un montant total de 1 105.41 €

DIT que ces crédits sont prévus à l'article 654 « perte sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2014.

Délibération n°2014.08.84 - Location d'une partie de la lampisterie pour garer une moto

Mme le Maire expose qu'une demande lui a été faite pour louer une partie de la lampisterie, située rue Moïse, afin d'y garer une moto.

Ce local, d'une superficie de 10 m², est situé rue Moïse, à côté du petit parking (entrée côté rue).

Il est proposé au Conseil municipal de louer ce local aux conditions suivantes :

- Tarif : 100 € par an
- Le locataire devra fournir une attestation d'assurance pour la location du local et une seconde pour la moto
- Le local est loué pour entreposer une moto et ne devra en aucun cas servir d'atelier (interdiction d'y faire des réparations)
- Le locataire autorise la Commune à utiliser ce local lors de certains événements
- Il peut être mis fin à tout moment à cette location sur décision de Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de louer le local situé rue Moïse, dans la Lampisterie, aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de location.

Délibération n°2014.08.85 - Création de postes à compter du 01/07/2014

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que pour permettre à six agents de progresser dans leur carrière, pour faire suite soit à l'obtention d'un concours ou soit à la possibilité d'avancer de grade,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer à compter du 01/07/2014 les postes suivants :

- ✚ un poste de rédacteur territorial
- ✚ un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- ✚ un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✚ deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✚ un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

DIT qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion pour la suppression des anciens postes à savoir :

- ✚ un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✚ un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- ✚ un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✚ deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- ✚ un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2014.08.86 - Rapport annuel 2013 du service public d'eau potable

Quelques observations demanderaient à ce qu'une réunion soit organisée avec la Lyonnaise des Eaux. A programmer dès la rentrée de septembre.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et notamment l'article 73 portant obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, afin qu'il en prenne acte ou l'approuve,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du service public de Distribution d'Eau Potable et sa synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de ce rapport.

Délibération n°2014.08.87 - Rapport annuel 2013 du service public d'assainissement collectif

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et notamment l'article 73 portant obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, afin qu'il en prenne acte ou l'approuve,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du service public de l'assainissement collectif et sa synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de ce rapport.

Délibération n°2014.08.88 - Rapport annuel 2013 du service public d'assainissement non collectif

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et notamment l'article 73 portant obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, afin qu'il en prenne acte ou l'approuve,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du service public de l'assainissement non collectif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de ce rapport.

Délibération n°2014.08.89 – Décision Modificative n°1 – budget EAU POTABLE

Mme le Maire informe qu'à la demande du trésorier il y a lieu de régulariser les prévisions budgétaires suivantes :

Section Investissement :

RECETTES

Article 1068 affectation du résultat (prévision 32 158 €)	+ 0.92 €
Article 2763 annuité de subvention	- 0.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes.

Délibération n°2014.08.90 – Décision Modification n°1 – budget ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe qu'à la demande du trésorier il y a lieu de régulariser les prévisions budgétaires suivantes :

Section Investissement :

RECETTES

Article 1068 affectation du résultat (prévision 55 859 €) + 0.17 €

Article 1313-op. 40 subvention département - 0.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes.

Séance levée à 23h.

Le Maire,

Pascale PINGUET